



Les services communaux de La Suze sur Sarthe

Restauration scolaire



Mercredis récréatifs

Accueils périscolaires



Année scolaire 2016 - 2017

SOMMAIRE

- × **Comment vous informer ?** page 3
- × **Inscrire mon (mes) enfant(s)** page 4
- × **Le calcul du quotient familial** page 5
- × **A propos de la facturation** page 6
- × **Les inscriptions** page 7
- × **Le temps du midi pour les enfants de l'élémentaire** pages 8-9-10
- × **Le temps du midi pour les enfants de la maternelle** pages 11-12
- × **Les accueils périscolaires** pages 13
- × **Les mercredis récréatifs** page 14
- × **En cas de problème** page 15
- × **Les tarifs** page 16

• Comment vous informer ?

Sources d'information :

- Sur le site de la commune : www.lasuze.fr, vous pouvez vous inscrire à la newsletter.
- Par voie d'affichage dans les différents sites d'accueils périscolaires.
- Par le cahier de liaison de votre enfant via les enseignants
- A la mairie, 16 grande Rue, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (fermée le jeudi après-midi) et le samedi de 9h à 12h.
- Après du responsable du service animation au 06.82.87.74 75.
- Après du référent sur la pause méridienne au 06.08.61.87.22.

• Sur les accueils périscolaires

Site des châtaigniers

02 43 39 42 68

periscolaire-chataigniers@lasuze.fr

Site de la renardière (Côté élémentaire):

02 43 88 63 38

periscolaire-renardiere@lasuze.fr

- **Inscrire mon (mes) enfant(s)**

Où TROUVER LE DOSSIER ?

Le dossier complet est disponible :

- Sur le site internet de la commune
- A la Mairie

QUELLES PIECES APPORTER à chaque rentrée scolaire ?

- Une attestation d'assurance extra-scolaire (responsabilité civile) des enfants couvrant les dommages au tiers occasionnés
- Lors d'une séparation ou divorce, le jugement de la JAF (Juges des Affaires Familiales)
- La fiche sanitaire dûment complétée
- La fiche d'inscription dûment complétée
- La copie des pages vaccinations du carnet de santé

Où DEPOSER LE DOSSIER ?

Une fois rempli, le déposer à la mairie, que ce soit pour une première inscription ou la réinscription de votre (vos) enfant(s).

Tout dossier incomplet sera refusé.

• Le calcul du quotient familial

Pour les nouvelles familles, nous vous invitons à prendre rendez-vous au **02.43.39.95.92** auprès du CCAS (Centre communal d'action sociale, à la mairie annexe au 1 rue des Tanneurs) et ce, **dès début septembre**, sinon le tarif maximum sera appliqué dès la 1^{ère} facture.

Pour les familles déjà inscrites, prendre rendez-vous **courant septembre** pour la révision du quotient si vous bénéficiez des tarifs de 1 à 4, sinon le tarif maximum sera appliqué à compter du 1^{er} janvier.

QUELLES PIECES APPORTER ?

- Livret de famille pour la 1^{ère} demande ou si changement de situation.
- Dernier avis d'imposition (Revenus de l'année N-1)
- Les 3 derniers bulletins de salaires des parents. (Si la maman est assistante maternelle, les trois derniers bulletins de salaire ainsi qu'une attestation sur l'honneur mentionnant les dernières ressources)
- Relevé de paiement des indemnités de chômage des trois derniers mois
- Relevé de pension invalidité
- Relevé de paiement en cas de congé parental
- Notification CAF ou MSA pour les allocations familiales et APL
- En cas de pension alimentaire : copie du jugement mentionnant le montant.

- **A propos de la facturation**

COMMENT PAYER ?

Pour le service restauration scolaire, une facture mensuelle est envoyée à terme échu.

Vous pouvez régler :

- Par prélèvement automatique (*demander le formulaire en mairie*)
- Par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire à la Perception - 26 rue des Courtils
- Par Internet : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>

Pour les accueils périscolaires et mercredis récréatifs, **UNE SEULE FACTURE MENSUELLE** envoyée à terme échu.

Vous pouvez régler :

- Par prélèvement automatique (*demander le formulaire en mairie*)
- Par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire à la Perception - 26 rue des Courtils
- Par Chèque-emploi service universel (CESU)
- Par Internet : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>

Tout retard de paiement de plus de 3 mois est susceptible d'entraîner une radiation provisoire de l'enfant. Les familles qui rencontrent des difficultés financières sont invitées à se mettre en rapport avec le CCAS de la Mairie, au 02.43.39.95.92.

La Commune se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant aux services communaux en cas d'impayés l'année scolaire précédente.

• Les inscriptions

Service restauration scolaire :

Les nouvelles inscriptions sont prises toute l'année à la Mairie.

Pour tout changement au niveau de la fréquentation du restaurant, prévenir dès que possible.

Restauration le mercredi

Les enfants des trois écoles peuvent déjeuner au restaurant scolaire Renardière.

- Les enfants des écoles renardière et châtaigniers seront pris en charge par des agents communaux dès **11h45** et seront conduits sur le lieu de déjeuner. Ils pourront être repris entre **12h45 et 13 h**.
- Les enfants du Sacré Cœur se rendront directement au restaurant à 12h00 pour une prise en charge dans le cadre du repas + mercredis récréatifs.

Services accueils périscolaires et mercredis récréatifs :

- Pour les enfants qui viennent régulièrement : merci de le noter sur **la fiche de prévisions de septembre**.
- Pour les enfants qui viennent occasionnellement ou dont les jours de fréquentation changent : vous devez remplir **une feuille de prévision PAR MOIS**, disponible sur les sites accueils périscolaires, à la Mairie ou téléchargeable sur le site de la commune (et à redonner directement sur le site fréquenté par votre enfant)

• Le temps du midi : pour les enfants de l'élémentaire

Parce que le temps du repas est basé sur les principes de partage, de respect et de politesse vis à vis des autres et afin d'améliorer le confort de tous, des principes de fonctionnement ont été élaborés pour bien vivre ensemble ce moment.

Afin de vous aider à mieux apprécier cet interclasse, voici quelques conseils que les élèves devront suivre :

Je m'engage à parler correctement et gentiment aux enfants et adultes, à ne pas les injurier pour qu'eux-mêmes me respectent mieux et pour ce faire :

SUR LA COUR

- J'accepte les remarques et sanctions des encadrants
- Je respecte les personnes et leur travail (personnel et encadrants)
- Je ne participe à aucune bagarre (même pour m'amuser) ni à des jeux violents ou dangereux.
- Je n'utilise pas la structure (jeux) de la cour élémentaire
- Je vais aux toilettes puis je me lave les mains avant d'aller au restaurant.

SUR LE TRAJET RESTAURANT SCOLAIRE / ECOLE

- Je reste rangé(e) à côté de mon voisin et je ne bouscule pas les autres.
- Je ne sors pas des rangs pour ne pas me mettre en danger.
- Je ne joue pas.
- Je m'engage à respecter les biens d'autrui et donc à ne pas toucher aux sonnettes, aux boîtes à lettres et à ne pas dégrader les plantations.

AU RESTAURANT SCOLAIRE

- Je rentre dans le restaurant scolaire sans courir et en ne bousculant personne.
- Je parle doucement, je ne crie pas.
- Je fais attention à la nourriture et à la boisson et donc je ne la jette pas ni ne la souille.
- Je mange tout ce que je mets dans mon assiette pour ne pas gaspiller la nourriture.
- Je goûte un peu de tout, la valeur d'une cuillère à café au moins.
- Je me sers raisonnablement en laissant une part pour mes camarades.
- Je veille à manger proprement : je ne fais pas tomber de nourriture sur la table, à terre ou dans les pichets.
- Je me tiens correctement à table, les pieds sous la chaise.
- Je lève la main pour qu'un encadrant vienne m'aider, ou pour demander quelque chose.
- Je dois à tour de rôle, accepter de compléter les tables pour faciliter le service.
- J'ai la possibilité de changer de places chaque jour.

EN FIN DE REPAS

- Je dois empiler les assiettes, verres et couverts en bout de table.
- Je nettoie la table avec la lingette appropriée si celle-ci est trop sale.
- J'attends dans le calme qu'on me dise de quitter le restaurant scolaire.

Dans tous les cas :

- J'écoute le personnel d'encadrement.
- Je ne manque de respect ni aux élèves, ni aux adultes si je veux qu'ils me respectent.
- Si je rencontre un problème avec les autres enfants, j'en informe un adulte qui réglera lui-même le problème.
- J'accepte les remarques.
- Je garde mon calme et essaie de me maîtriser dans toutes les situations.
- Je ne détériore aucun matériel de l'école, des élèves et respecte mon cadre d'accueil.

Cette charte de bonne conduite doit être appliquée par l'enfant.

En cas de non respect :

L'encadrant remplit une feuille intitulée 'contrat' qui est un contrat moral passé avec l'enfant qui s'engage à améliorer son comportement.

C'est à partir du 2^{ème} avertissement que **le livret de bonne conduite** sera mis en place si les encadrants estiment que la relation de confiance avec l'enfant se fragilise.

L'enfant le remettra à sa famille qui devra signer le(s) retrait(s) puis l'enfant le redonnera à l'encadrant.

Merci de prendre contact avec la référente dès que vous en estimez la nécessité et surtout dès le retrait de 6 points.

Lorsque l'enfant n'a plus de points (12 points) une exclusion provisoire ou définitive du restaurant scolaire sera envisagée.

• Le temps du midi : pour les enfants de la maternelle

Depuis mars 2015, la municipalité a décidé de mettre en place des règles de vie au restaurant scolaire pour les enfants scolarisés en maternelle.

- Le carnet de bonne conduite vous sera transmis par le cahier de liaison de l'enseignant dès que l'enfant aura un comportement inadapté.
- Il vous sera demandé de le retourner dès réception afin d'assurer un meilleur suivi.
- Nous vous demandons de prendre connaissance des règles de bonne conduite ci-dessous et d'en parler à votre enfant.

Je dois respecter ces règles pour passer un agréable moment.

1. Je vais aux toilettes et je me lave les mains avant de rentrer.
2. Je rentre à la cantine sans courir, sans bousculer personne.
3. Je m'assois correctement sur ma chaise.
4. Je ne me déplace pas pendant le repas sans autorisation.
5. Je parle doucement et je ne chante pas.
6. Je ne crie pas.
7. Je ne dis pas de gros mots.
8. Je mange proprement et j'utilise ma serviette de table.
9. Je ne joue pas avec mes couverts.
10. Je n'abîme pas volontairement le matériel.
11. Je respecte mes camarades et les adultes.

Si je ne respecte pas ces règles,
--

1. Je nettoie si j'ai joué avec la nourriture ou j'aide un adulte si j'ai cassé de la vaisselle (je vais demander le balai et l'éponge)
2. Je sors de table en dernier si je suis énervé
3. Je change de table si je perturbe le repas ou si je ne respecte pas mes camarades

4. Mes parents auront le carnet de bonne conduite dans le cahier de liaison de l'école avec une gommette de couleur

- Bleue si mon comportement n'est pas toujours adapté.
- Rouge si mon comportement est inadapté.

Je serai convoqué avec mes parents par la Mairie si j'obtiens 3 gommettes rouges consécutives pendant la même semaine.

Je risque une exclusion d'une semaine si mon comportement ne s'améliore pas

Si je respecte ces règles,

1. Si mon comportement est adapté, j'aurais une gommette verte.
2. Si je n'ai que des verts, à la fin de chaque période (de vacances à vacances) je serais récompensé avec
UN DIPLÔME DE BON COMPORTEMENT signé de M. Le Maire

• Les accueils périscolaires

Avant et après l'école, la Mairie propose un accueil périscolaire **pour tous les enfants scolarisés.**

- Durant ces temps, l'encadrement des activités est assuré par des professionnels dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Les activités périscolaires proposées sont en adéquation avec les orientations du Projet Educatif Territorial (consultable sur le site de la mairie ou dans les Accueils périscolaires)

Il existe deux accueils périscolaires sur la commune :

- **Site de la Renardière côté élémentaire (02.43.88.63.38) :**

Le matin de 7h00 à 8h35 pour les enfants scolarisés à la Renardière et au Sacré Cœur.

Le soir de 16h00 à 18h30 pour les enfants scolarisés à la Renardière.

- **Site des Châtaigniers (02.43.39.42.68) :**

Le matin de 7h00 à 8h35 pour les enfants scolarisés aux Châtaigniers.

Le soir de 16h00 à 18h30 pour les enfants scolarisés aux Châtaigniers et au sacré cœur.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :

- Les TAP sont accessibles uniquement aux enfants scolarisés dans les écoles publiques.
- Les TAP sont organisés sur le temps périscolaire matin et soir.
- Les activités proposées se feront sur inscription. La fiche d'inscription vous sera communiquée par le cahier de liaison de l'école et sera à déposer à l'accueil périscolaire avec une date limite à respecter.
- L'école privée n'ayant pas souhaité intégrer la réforme des rythmes scolaires, les enfants présents dans les accueils périscolaires ne pourront pas bénéficier des activités proposées sur inscription.

- **Les mercredis récréatifs**

Ils ont lieu à l'accueil périscolaire de la Renardière, côté élémentaire.

Nous acceptons **TOUS** les enfants scolarisés **des écoles publiques et de l'école privée.**

Ils sont ouverts de 13h00 à 18h30 (merci de bien signaler l'heure d'arrivée de votre enfant)

Plusieurs possibilités :

Possibilité d'arriver entre 13h et 14h

Départ possible entre 13h et 14h (pour les enfants scolarisés le matin et fréquentant le restaurant scolaire) ou à partir de 16h30.

- Durant ces après-midis, l'encadrement des activités est assuré par des professionnels dans le respect de la réglementation en vigueur.

- Les activités sont variées et éducatives.

Nous allons régulièrement à la ludothèque et médiathèque.

Des sorties piscine et une sortie extérieure à La Suze sont également organisées.

- **En cas de problème**

A QUI JE M'ADRESSE ?

➤ **En cas de souci de facturation** (erreur sur la facture) : je m'adresse directement à la mairie auprès du service scolaire.

➤ **Pour les Suzerains, en cas de problèmes financiers** : ne pas hésiter à contacter le CCAS (Centre Communal d'Action Social) au 02 43 39 95 92.

Merci de ne pas attendre l'accumulation des factures !!

• Tarifs 2016/2017 :

LES ACCUEILS PERISCOLAIRES :

L'unité de facturation est la demi-heure indivisible.

Le matin, chaque demi-heure commence à 7h, 7h30, 8h.

Le soir, chaque demi-heure commence à 16h, 16h30, 17h, 17h30, 18h.

Le mercredi, départ possible entre 13h et 14h.

Toute demi-heure entamée est due.

En cas de dépassement de l'horaire (18h30), une majoration de 2 € par quart d'heure de retard sera appliquée, par famille.

QUOTIENT	Participation des familles le matin et de la sortie de l'école jusqu'à 18h30
	A la demi-heure
<u>Enfants domiciliés à La Suze</u>	
Tranche 1	0,37 €
Tranche 2	0,51 €
Tranche 3	0,63 €
Tranche 4	0,74 €
Tranche 5	0,79 €
<u>Enfants domiciliés hors Commune</u>	
Tranche A	0,94 €
Tranche B	1,00 €

LES MERCREDIS RÉCRÉATIFS : de 13h00 à 18h30

Départ échelonné possible à partir de 16h30.

QUOTIENT	Après-midi sans repas
<u>Enfants domiciliés à La Suze</u>	
Tranche 1	3,29 €
Tranche 2	4,66 €
Tranche 3	5,78 €
Tranche 4	6,83 €
Tranche 5	7,19 €
<u>Enfants domiciliés Hors commune</u>	
Tranche A	8,62 €
Tranche B	9,12 €

RESTAURANT SCOLAIRE :

QUOTIENT	Repas
<u>Enfants domiciliés à La Suze</u>	
Tranche 1	0,76 €
Tranche 2	2,12 €
Tranche 3	2,70 €
Tranche 4	3,23 €
Tranche 5	3,82 €
<u>Enfants domiciliés Hors commune</u>	
Tranche A	4,06 €
Tranche B	4,10 €

MAJ 20/05/2016